



*À l'intention des médecins omnipraticiens en UMF-CH  
des responsables de UMF-CH  
des responsables de GMF avec point de services UMF-CH  
des responsables de clinique-réseau avec point de services UMF-CH* 12 février 2010

## Nouveaux numéros de facturation pour les activités réalisées en UMF-CH

Les parties négociantes ont modifié l'*Entente particulière relative au médecin enseignant* pour permettre au médecin exerçant dans une UMF de choisir d'être rémunéré à l'acte pour ses activités de sans rendez-vous. Pour faciliter la facturation des médecins qui font ce choix, la Régie a choisi de reconnaître les unités de médecine familiale en centre hospitalier (UMF-CH) comme des cliniques externes. Ce choix est cohérent avec le fait que la clientèle qui fréquente ces lieux est une clientèle inscrite et non admise. Ce changement entraîne l'attribution d'un numéro de facturation, le **4XXX1 – Unité de médecine familiale**, à toutes les UMF-CH pour lesquelles vous utilisez un numéro **0XXX3** pour facturer vos activités en UMF. Vous devrez utiliser le nouveau numéro lors de votre facturation à compter du **1<sup>er</sup> mars 2010**.

En page 2 et 3, vous trouverez le tableau indiquant les nouveaux numéros de facturation pour chacune des UMF touchées.

### 1. Conversion des données

Les nominations des médecins, les lieux de suivi des inscriptions de la clientèle générale et vulnérable de même que les groupes de pratique seront modifiés par la Régie. Les points de services en GMF et en clinique-réseau seront également modifiés. Prenez note, qu'excepté l'utilisation d'un nouveau numéro de facturation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010, aucun changement n'est nécessaire de la part des établissements ou des médecins concernés.

### 2. Facturation

Le médecin pratiquant dans une UMF-CH devra facturer les services rendus, **à partir du 1<sup>er</sup> mars 2010**, avec le nouveau numéro **4XXX1 attribué à son établissement**. De plus, le médecin rémunéré à l'acte ou celui ayant opté pour le sans rendez-vous à l'acte doit utiliser les codes d'examen pour patients inscrits en clinique externe.

#### FACTURATION

Les médecins rémunérés à tarif horaire ou à honoraires fixes doivent remplir deux demandes de paiement (formulaires n<sup>os</sup> 1215 ou 1216) différentes pour la période du 28 février au 6 mars 2010 soit, une pour le 28 février 2010 (avec 0XXX3) et une du 1<sup>er</sup> au 6 mars 2010 (avec 4XXX1).

Prendre note que la Régie modifiera tous les avis administratifs et les instructions de facturation touchés dans les ententes particulières suivantes :

- Groupe de médecine de famille (GMF);
- Clinique-réseau.

**Tableau – Nouveau numéro de facturation pour les UMF reconnues comme cliniques externes (4XXX1)**

RÉGION	NOM DE L'UMF	NUMÉRO
01	Centre Notre-Dame-de-Fatima	43041
01	Centre hospitalier régional du Grand-Portage	43401
02	Hôpital de Chicoutimi	42471
02	Hôpital d'Alma	42451
04	UMF Cité de l'énergie	41851
04	Pavillon Saint-Joseph	41821
06	Centre hospitalier de St. Mary	40311
06	Hôpital de Verdun	40361
06	Hôpital général juif Sir Mortimer B. Davis	40111
06	Pavillon Maisonneuve / Pavillon Marcel-Lamoureux	40151
06	Hôpital Notre-Dame du CHUM	40201
06	Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal	40271
07	Hôpital de Gatineau	47691
08	UMF Horizon	41531
08	Centre hospitalier La Sarre	41521
08	UMF de Val-d'Or	41541
11	Hôpital Hôtel-Dieu	43281
11	Hôpital de Maria	43301
13	Hôpital Cité de la santé	40441

RÉGION	NOM DE L'UMF	NUMÉRO
14	Hôpital Pierre-Le Gardeur	41411
14	Centre hospitalier régional de Lanaudière	40851
16	UMF Honoré-Mercier	40941
16	UMF Hôpital Anna Laberge	47761
16	Hôpital Charles-Lemoyne	40951

c. c. Agences de facturation  
Développeurs de logiciels – Médecine